



**DÉCLARATION DE L'ÉTAT DE SAN LUIS POTOSÍ EN TANT QUE
ZONE EXEMPTÉ DE LA MALADIE D'AUJESZKY**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE

La communication ci-après, datée du 8 mai 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 et du paragraphe 3 b) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Mexique informe les Membres de l'OMC de la publication, au Journal officiel de la Fédération daté du 28 janvier 2015, de l'avis par lequel l'État de San Luis Potosí a été déclaré zone exempte de la maladie d'Aujeszky.

2. L'État de San Luis Potosí a été ainsi déclaré zone exempte de la maladie d'Aujeszky, car des mesures sanitaires aux fins du diagnostic, de la maîtrise, de l'éradication et de la surveillance épidémiologique, tant active que passive, de cette maladie ont été élaborées et appliquées, sur la base de l'échantillonnage épidémiologique réalisé dans 100% des exploitations porcines, ainsi que d'un échantillon représentatif d'un point de vue statistique de l'élevage porcin de basse-cour, et aucune présence de l'agent étiologique de la maladie d'Aujeszky n'a été détectée.

3. L'avis susmentionné a pour but de déclarer l'État de San Luis Potosí exempt de la maladie d'Aujeszky. Afin de préserver cette zone, il faudra appliquer les mesures sanitaires concernant le diagnostic, la prévention, la maîtrise et la surveillance épidémiologique de cette maladie, ainsi que le contrôle des mouvements, le transport, le transit, la commercialisation et la traçabilité des porcs, prévues aux points 5.4, 10.4, 11, 14.5, 14.9, 14.13, 14.14, 14.15, 14.16, 14.17 et 14.18 de la norme officielle mexicaine NOM-007-ZOO-1994, Campagne nationale contre la maladie d'Aujeszky, et dans la réglementation pertinente en vigueur.

4. L'État de San Luis Potosí ayant été déclaré zone exempte de la maladie d'Aujeszky, la commercialisation des porcs et de leurs produits et sous-produits originaires de cet État sera favorisée, ce qui aura une incidence positive sur le développement du secteur de la production porcine.

5. Le texte de l'avis peut être consulté en espagnol aux adresses suivantes: <http://www.dof.gob.mx/>, http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5379710&fecha=28/01/2015, ou obtenu auprès du point national d'information (normasomc@economia.gob.mx).

6. Enfin, le Mexique déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.
